

15 bureaux de vote		PETITE-ILE	
Numéro de bureau et adresse		Limites géographiques	
<p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">Mairie 192, rue Mahé de Labourdonnais Bureau centralisateur général (salle des mariages)</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 22 (Saint-Pierre-3)</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> • NORD : Ligne fictive partant de la rue Leconte de Lisle prolongée jusqu'à de la rue Mahé de Labourdonnais à la hauteur du collège • EST : Rue Mahé de Labourdonnais (partie comprise entre la rue Joseph Suacot et le collège) • SUD : Rue Joseph Suacot (partie comprise entre la rue Leconte de Lisle et la rue Mahé de Labourdonnais) • OUEST : Rue Leconte de Lisle à partir du croisement chemin Malbrouck/rue Leconte de Lisle (au-dessous de l'impasse des poinsétias jusqu'à l'intersection rue Leconte de Lisle/rue Joseph Suacot 	
<p style="text-align: center;">2</p> <p style="text-align: center;">Mairie 192, rue Mahé de Labourdonnais (Etage, salle du conseil)</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 22 (Saint-Pierre-3)</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> • NORD : Ligne fictive partant de l'allée des capillaires jusqu'au point GPS 10 • EST : Chemin Achille Bénard point GPS 10 – Chemin Joseph Lacarre – Chemin Napoléon • SUD : Rue Adéonor Payet à partir de la ravine de Petite-Ile jusqu'au chemin Napoléon • OUEST : Berge de la ravine – Chemin Lacarre – Rue Mahé de Labourdonnais (n° 232) jusqu'à allée des capillaires 	
<p style="text-align: center;">3</p> <p style="text-align: center;">Ecole Les Alpinias 24, rue du Général de Gaulle</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 22 (Saint-Pierre-3)</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> • NORD – Rue Joseph Suacot - Rue Mahé de Labourdonnais – chemin Joseph Lacarre jusqu'à la ravine de Petite-Ile • EST : La ravine de Petite-Ile (partie comprise entre le chemin Lacarre et la rue Adéonor Payet) – Rue Adéonor Payet – Rue Mahé de Labourdonnais (partie comprise entre la rue Adéonor Payet et la rue François Hoareau) • SUD : Rue François Hoareau (partie comprise entre la rue Mahé de Labourdonnais et le chemin Laguerre) • OUEST : Chemin Laguerre (partie comprise entre la rue François Hoareau et la rue Joseph Suacot) 	
<p style="text-align: center;">4</p> <p style="text-align: center;">Ecole Les Alpinias 24, rue du Général de Gaulle</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 22 (Saint-Pierre-3)</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> • NORD : Ligne fictive à partir du n° 24 chemin Isaac prolongée jusqu'à la limite communale de Saint-Pierre point GPS 6 • EST : Ligne fictive point GPS 1 – Rond point de Grande Anse – Chemin Verger Hemery jusqu'au 24 chemin Isaac • SUD : Le Rivage • OUEST: Limite communale de Saint-Pierre 	
<p style="text-align: center;">5</p> <p style="text-align: center;">Ecole Les Alpinias 24, rue du Général de Gaulle</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 22 (Saint-Pierre-3)</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> • NORD : Rue François Hoareau à partir de l'impasse des phlox – Rue Mahé de Labourdonnais (partie comprise entre la rue François Hoareau et la rue Adéonor Payet – Rue Adéonor Payet jusqu'à la ravine • EST : La Ravine de Petite-Ile (Partie comprise entre la rue Adéonor Payet et la rue Maxime Payet) • SUD: Rue Augustin Mezino entre le point GPS 2 et la ravine de Petite-Ile • OUEST : Limite Est du bureau 7, partie comprise entre la rue des Pandanus et le point GPS n° 2 	

15 bureaux de vote		PETITE-ILE	
Numéro de bureau et adresse		Limites géographiques	
<p style="text-align: center;">6</p> <p style="text-align: center;">Ecole Les Alpinias 24, rue du Général de Gaulle</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 22 (Saint-Pierre-3)</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> • NORD : Ligne fictive passant par le point GPS 9 jusqu'au chemin Achille Bénard – Point GPS 8 • EST : Limite communale de Saint-Joseph • SUD : Limite Nord du bureau 15 entre le point GPS n° 3, la ravine Petite-Ile jusqu'à la limite communale de Saint-Joseph • OUEST : Point GPS n° 3 la ravine de Petite-Ile – Rue Adénor Payet – Chemin Napoléon – Chemin Joseph Lacarre – Chemin Achille Bénard 	
<p style="text-align: center;">7</p> <p style="text-align: center;">Ecole Les Alpinias 24, rue du Général de Gaulle</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 22 (Saint-Pierre-3)</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> • NORD : Ligne fictive à partir du n° 24 chemin Isaac passant par le point GPS 7 prolongée jusqu'au croisement chemin Malbrouck/rue Leconte de Lisle (au-dessous de l'impasse des poisétias) • EST : Rue Leconte de Lisle à partir du croisement chemin Malbrouck/rue Leconte de Lisle (au-dessous de l'impasse des poisétias) – Rue Joseph Suacot – Chemin Laguerre – Rue François Hoareau – Allée des Pandanus (croisement rue François Hoareau) – Allée des cytises (croisement allée des cytises/allée des Pandanus) – Croisement chemin terrain Paulette/Allée des Cytises jusqu'au point GPS 2 – Ligne fictive jusqu'au 123 chemin neuf • SUD : Rond-point de Grande Anse – Chemin neuf jusqu'au 123 • OUEST : Limite Est du bureau 4 	
<p style="text-align: center;">8</p> <p style="text-align: center;">Ecole Les Floralties 56, rue de l'Anse</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 22 (Saint-Pierre-3)</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> • NORD : Limite communale de Saint-Pierre en passant par les points GPS 12 et 13 suivant la berge Ouest de la Ravine du Pont jusqu'à la croisée rue des jamrosats et le chemin Venant • EST : Chemin Venant (partie comprise entre la rue des jamrosats et le chemin Elie Gonthier – Berge Ouest de la ravine Charrié jusqu'à l'intersection rue Paul Demange et le chemin Venant – Rue Paul Demange jusqu'à l'intersection de la rue de l'Anse, rue Paul Demange et la rue Mahé de Labourdonnais – Ligne fictive passant de l'intersection jusqu'au stade régional (ravine cochon) • SUD : Limite communale de Saint-Pierre point GPS 6, point GPS 7 jusqu'au stade régionale • OUEST : Limite communale de Saint-Pierre 	

15 bureaux de vote		PETITE-ILE	
Numéro de bureau et adresse		Limites géographiques	
<p style="text-align: center;">9</p> <p style="text-align: center;">Ecole Les Floralties 56, rue de l'Anse</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 22 (Saint-Pierre-3)</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> • NORD : Ligne fictive passant l'intersection des rues des platanes avec la rue Paul Demange et le chemin Denis Leveneur – Chemin Venant (intersection chemin Venant/rue des jamrosats) • EST : Chemin Estellien Sorres – Chemin Ariste Pothin (partie comprise rue Paul Demange et impasse des longanis) – Impasse des longanis – Rue Paul Demange • SUD : Chemin Karl de Lavergne (partie comprise entre la rue Paul Demange et le chemin Estellien Sorres) • OUEST : Limite Est du bureau 8, partie comprise entre le chemin Karl de Lavergne et l'intersection rue des jamrosats et chemin Venant 	
<p style="text-align: center;">10</p> <p style="text-align: center;">Ecole Les Floralties 56, rue de l'Anse</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 22 (Saint-Pierre-3)</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> • NORD : Ligne fictive partant de la croisée de Charrié prolongée jusqu'à la ravine de Petite-Ile passant par les points GPS 14 jusqu'au point GPS 15 • EST : Berge Ouest de la ravine de Petite-Ile des points GPS 15 à 11 • SUD : Limite Nord du bureau 11 • OUEST : Limite Est du bureau 9, partie comprise entre le chemin Estellien Sorres et la rue Paul Demange et la croisée de Charrié 	
<p style="text-align: center;">11</p> <p style="text-align: center;">Ecole Les Floralties 56, rue de l'Anse</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 22 (Saint-Pierre-3)</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> • NORD : Ligne fictive partant du point GPS 11 jusqu'à la croisée du chemin Vaulry/rue Paul Demange prolongée jusqu'à l'intersection rue Paul Demange/chemin Estellien Sorres • EST : Ravine de Petite-Ile – Points GPS 11 à point GPS 10 et la limite Nord du bureau 2 • SUD : Ligne fictive partant de stade régional jusqu'à la croisée chemin Malbrouck/Leconte de Lisle jusqu'à la rue Mahé de Labourdonnais à hauteur du collège • OUEST : Chemin Estellien Sorres – Chemin Karl de Lavergne (partie comprise entre le chemin Estellien Sorres et la rue Paul Demange) – Rue Paul Demange (partie comprise entre le chemin Karl de Lavergne et la rue de l'Anse) – Ligne fictive passant par l'intersection rue de l'Anse/rue Paul Demange et la rue Mahé de Labourdonnais jusqu'au stade régional 	
<p style="text-align: center;">12</p> <p style="text-align: center;">Ecole Les Platanes 3, rue terrain Isautier</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 22 (Saint-Pierre-3)</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> • NORD : Rue des platanes, de la limite communale de Saint-Pierre jusqu'au chemin Fortuné Grosset • EST : Chemin Fortuné Grosset (partie comprise rue des platanes et la rue des cailles) • SUD : Limite communale de Saint-Pierre en passant par les points GPS 12 et 13 jusqu'à la croisée rue des cailles/chemin Fortuné Grosset • OUEST : Limite communale de Saint-Pierre 	

15 bureaux de vote		PETITE-ILE
Numéro de bureau et adresse	Limites géographiques	
<p style="text-align: center;">13</p> <p style="text-align: center;">Ecole Les Platanes 3, rue terrain Isautier</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 22 (Saint-Pierre-3)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • NORD : Limite communale de Saint-Pierre • EST : Limite Ouest de la ravine de Petite-Ile entre la limite communale de Saint-Pierre et les points GPS 16, 15, 14 jusqu'à la croisée Charrié • SUD : Limite Nord en partie du bureau 9 (ligne fictive partant de la croisée de Charrié chemin Denis Leveneur jusqu'au chemin Venant (intersection chemin Venant/rue des jamrosats) – Chemin Fortuné Grosset (partie comprise rue des platanes et la rue des cailles) et la rue des platanes jusqu'à la limite commune de Saint-Pierre • OUEST : Limite communale de Saint-Pierre 	
<p style="text-align: center;">14</p> <p style="text-align: center;">Ecole Le Vétiver 107, rue de l'Ancienne Usine</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 22 (Saint-Pierre-3)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • NORD : Limite communale de Saint-Pierre • EST : Limite communale de Saint-Joseph • SUD : Limite Nord du bureau 6 (ligne fictive passant par le point GPS 9 jusqu'au chemin Achille Bénard point GPS 8) • OUEST : Rue Achille Bénard, du point GPS 8 au point GPS 10 – Berge Est de la ravine de Petite-Ile entre la limite Nord du bureau n° 2 et le point GPS n° 15 en passant par le point GPS 11 – Du point GPS 15 jusqu'à la limite communale de Saint-Pierre au point GPS 16 	
<p style="text-align: center;">15</p> <p style="text-align: center;">Ecole Fleur de Canne 4, allée Fleur de Canne Manapany les Bas</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 22 (Saint-Pierre-3)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • NORD : Limite Sud du bureau 6 (ligne fictive passant par les points GPS 3, 4, 5 jusqu'à la limite communale de Saint-Joseph • EST : Limite communale de Saint-Joseph • SUD : Le rivage compris entre le point GPS 1 et la limite communale de Saint-Joseph • OUEST : Du point GPS 1 jusqu'au rond-point de Grand Anse – Limite Sud du bureau n° 7 – Rue Augustin Mézino, du point GPS 2 jusqu'à la ravine de Petite-Ile – Ravine de Petite-Ile à la rue Augustin Mézino jusqu'au point GPS 3 	